

		Allocations familiales par cantons		Route de Saint-Julien 129, 1228 Plan-les-Ouates Genève Tel: +41 22 880 02 67	
Canton	Montant par enfant et par mois		Allocation de naissance (en CHF)	Allocation d'adoption (en CHF)	
	Allocation pour enfant (en CHF)	Allocation de formation professionnelle (en CHF)			
ZH	200/250 ²	250	-	-	
BE	230	290	-	-	
LU	200/210 ²	250	1'000	1'000	
UR	200	250	1'000	1'000	
SZ	220	270	1'000	-	
OW	200	250	-	-	
NW	240	270	-	-	
GL	200	250	-	-	
ZG	300	300/350 ³	-	-	
FR	245/265 ³	305/325	1'500	1'500	
SO	200	250	-	-	
BS	200	250	-	-	
BL	200	250	-	-	
SH	200	250	-	-	
AR	200	250	-	-	
AI	200	250	-	-	
SG	200	250	-	-	
GR	200	250	-	-	
AG	200	250	-	-	
TG	200	250	-	-	
TI	200	250	-	-	
VD	300/380 ⁵	360/440 ⁵	15'006	15'006	
VS	275/375 ⁵	425/525 ⁵	20'006	20'006	
NE	220/250 ⁵	300/330 ⁵	1'200	1'200	
GE	300 ⁷ /400 ⁵	400/500 ⁵	2'000/3'000 ⁵	2'000/3'000 ⁵	
JU	250	300	1'500	1'500	

¹ Les caisses de compensation pour allocations familiales peuvent prévoir d'autres allocations et des montants plus élevés.

² Le premier montant est versé aux enfants jusqu'à 12 ans et le second, aux enfants de plus de 12 ans.

³ Le premier montant est versé pour les enfants jusqu'à 18 ans et le second pour les enfants à partir de 18 ans.

⁴ Les caisses de compensation pour allocations familiales peuvent prévoir des montants plus élevés.

⁵ Le premier montant est versé pour chacun des deux premiers enfants, le second pour le ou les suivants.

⁶ En cas de naissance ou d'adoption multiple, l'allocation est de 3 000

⁷ L'allocation pour enfant versée pour les enfants incapables d'exercer une activité lucrative de 16 à 20 ans est de 400 francs, et de 500 francs à compter du troisième enfant.